

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	15
votants	18

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 17 juin à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2021.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Jean Hallier, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Paul Denis, Philippe Grosset, Erwan Perrot, Philippe Clément, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Hallier, Bastien Cretté.

Absents excusés : Bénédicte Harostéguy, Catherine Boudet (pouvoir Nolwenn Lanoë), Valérie Richard (pouvoir Annaïg Colombe), Bernard Gougeon (pouvoir Nadège David).

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle Hallier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Il propose de nommer Madame Michèle Hallier, ce qui est adopté à l'unanimité. Il propose ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 avril 2021, ce qui est voté à l'unanimité.

1) Tarifs communaux à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Délibération numéro : 20210301A

Objet : tarifs communaux au premier septembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de l'ALSH à compter du premier septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- précise que les emplacements pour les tombes enfants sont mises gratuitement à la disposition des familles,
- charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous,
- charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers,
- demande que pour les locations de salle le locataire fournisse une attestation d'assurance responsabilité civile locative,
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance,
- précise que les locataires doivent prendre connaissance du règlement,
- précise que ces tarifs entrent en application à compter du 1^{er} septembre 2021,

- précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril sauf s'il s'agit d'un chauffage central qui n'est pas en fonctionnement le jour de la location.
- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas),
- Dit que les tarifs de la médiathèque tiennent compte de ceux de la médiathèque de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Décide les tarifs ci-dessous.

Tarifs communaux au premier septembre 2021.

Restaurant scolaire

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Vin d'honneur	54 €	108 €	29 €
Location 1 jour	212 €	318 €	56 €
Location 2 jours	318 €	424 €	87 €
Activités associatives (repas, fêtes, kermesse)		110 €	56 €
Classe d'âge, repas quartier	113 €		56 €
Caution restaurant scolaire	Voir le tableau divers -ci-dessous		

Associations Vincentaises		Chauffage
Activité à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Activité à but lucratif (mais gratuite lors de la première activité à but lucratif sur l'année civile)	50 €	21 €

Professionnels Vincentais ou non		Chauffage
1 journée	898 €	56 €
2 journées	1 334 €	87 €

Divers	
Caution salle	1500 €
Caution vidéo projecteur et écran	440 €
Caution ménage	500 €
Obsèques	Gratuit

Salle Jules Ferry

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Journée	127 €	159 €	38 €
Vin d'honneur	33 €	53 €	17 €
Repas de quartier, fête de classe	53 €		38 €
Obsèques	Gratuit		
Caution ménage	500.00 €		
Caution salle	500,00 €		

Associations Vincentaises		Chauffage
Activité à but non lucratif	gratuit	gratuit

Activité à but lucratif (gratuit la première fois dans l'année)	38 €	17 €
---	------	------

Autres salles

Salle de sports	
Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas (réservé aux vincentais)	120 €
Caution	550 €

associations, organismes sociaux ou d'éducation non vincentais (toute salle)	
Réunion ou activité sportive	11 €/ heure

Mairie			
	Vincentais	Non vincentais	Chauffage
Vin d'honneur (exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation)	54 €	108 €	30 €

Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif.

Services périscolaires :

Services périscolaires

Repas enfant à la cantine	Prix	3.53 €
Repas adulte à la cantine	Prix	7.00 €
Garderie le matin de 7h15 à 7h45	Prix	0.90 €
Garderie le matin de 7h45 à 8h15	Prix	0.90 €
Garderie le soir de 16h45 à 17h15	Prix	0.90 €
Garderie le soir de 17h15 à 17h45	Prix	0.90 €
Garderie le soir de 17h45 à 18h15	Prix	0.90 €
Garderie le soir de 18h15 à 18h30	Prix	0.55 €
Garderie le soir après 18h30 en cas de retard non prévu et sans excuse valable	Prix	3.10 €

Prestations diverses

Locations diverses		
Bancs	Prix	2,65 €
Chaises	Prix	0,40 €

Tables	Prix	2,70 €
Gradins de la salle polyvalente	Prix	208 €
Coffret de branchement électrique (par évènement)	Prix	212 €

Prestations diverses		
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	Prix	74 €
Tarif horaire du tracteur	Prix	49 €
Tarif horaire et par personne de la main-d'œuvre des personnels communaux pour la remise en état des locaux et lieux communaux ou publics quand l'activité des usagers a rendu nécessaire leur intervention, ou dégager des routes suite par exemple à des chutes d'arbres, ou enlever des déchets	Prix	49 €
Tarif horaire du camion	Prix	49 €
Busage d'un premier accès jusqu'à 7.20 mètres, tarif au mètre linéaire	Prix	Idem tarifs CCPR
Busage au-delà de 7.20 mètres de largeur, tarif au mètre linéaire	Prix	Idem tarifs CCPR
Regard avec grille d'eaux pluviales	Prix	Idem tarifs CCPR
Branchement avec regard de visite	Prix	Idem tarifs CCPR

Tarifs des photocopies et fax : photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi quand les copies servent aux démarches de recherche d'emploi ou sont liées à leur situation de demandeur d'emploi, ex : Pôle Emploi.

A 4 recto	Prix	0.20 €
A 4 reproduction de documents administratifs	Prix	0.18 €
A 3 recto	Prix	0.37 €
Fax par feuille	Prix	0.45 €

Produits du domaine communal		
Vente de bois sur pied, prix au stère de 1m3	Prix	22,00 €
Vente de bois coupé (coupe grossière), prix au stère de 1m3	Prix	49,00 €
Vente de terre végétale, à prendre sur place, prix au m3	Prix	10,00 €

Droits de place		
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres sans électricité	Prix	2.55 €
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres avec électricité	Prix	3.60 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres sans électricité		4.10 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres avec électricité		5.10 €

Cimetière communal : les recettes vont pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS		
<u>Concession trentenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m ² - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	152 €
<u>Concession cinquantenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m ² - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	238 €

Concession enfant 2 m ²	Prix	gratuit
Concession de 30 ans, emplacement de 2 m ² , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	855 €
Concession de 50 ans, emplacement de 2 m ² , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	950 €
Concession de 30 ans avec un cavurne déjà posé y compris la plaque de surface en granit non gravée	Prix	465 €
Concession de 50 ans avec un cavurne déjà posé y compris plaque de surface en granit non gravée	Prix	560 €

Ensemble des tapis de la salle de sports mais 3 communes sont propriétaires		
Prix total	Prix	118.00 €
Prix pour chaque commune	Prix	39.00 €

ALSH

Tarifs ALSH vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust

	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	6.96 €
	401 à 650	7.26 €
	651 à 750	9.73 €
	751 à 950	10.30 €
	>951	11.34 €
Journée sans repas	<400	4.25 €
	401 à 650	4.56 €
	651 à 750	6.51 €
	751 à 950	7.60 €
	>951	8.64 €
1/2 Journée sans repas	<400	1.97 €
	401 à 650	2.27 €
	651 à 750	3.22 €
	751 à 950	3.79 €
	>951	4.31 €
1/2 Journée avec repas	<400	5.26 €
	401 à 650	5.57 €
	651 à 750	6.52 €
	751 à 950	7.09 €
	>951	7.61 €

Tarifs ALSH non vincentais

	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<400	8.36 €
	401 à 650	8.67 €
	651 à 750	10.61 €
	751 à 950	11.03 €

	>951	12.75 €
Journée sans repas		
	<400	5.23 €
	401 à 650	5.44 €
	651 à 750	7.44 €
	751 à 950	7.96 €
	>951	9.52 €
1/2 Journée sans repas		
	<400	2.44 €
	401 à 650	2.74 €
	651 à 750	3.69 €
	751 à 950	3.96 €
	>951	4.78 €
1/2 Journée avec repas		
	<400	5.73 €
	401 à 650	6.04 €
	651 à 750	6.98 €
	751 à 950	7.29 €
	>951	8.08 €

Tarifs ALSH pour les sorties vincentais et non vincentais

Activités poney, piscine, cinéma, canoë, sorties de proximité (avec prestataires non communaux)	1€ de plus
Sortie à l'extérieur (moins de 100 km aller)	2.00 € de plus
Grande sortie (entre 100 et 200 km aller)	4.00 € de plus
Sortie exceptionnelle (plus de 200 km aller)	9.00 € de plus

Pour les enfants fréquentant l'ALSH et devant suivre un régime alimentaire, il sera facturé la journée sans repas majorée de 1.50€ pour frais de surveillance et de service.
Les activités réalisées dans le cadre du programme "Dis on..." seront facturées au prix de 4€.
Le tarif de garderie pour l'ALSH est fixé à 0.50€ la demi-heure, sachant que la garderie a lieu le matin de 7 heures 30 à 9 heures et en fin de journée de 17h
Les factures ALSH peuvent être réglées aux moyens de chèques vacances, bon CAF et bon MSA.

Tarif de la médiathèque

Médiathèque municipale y compris l'accès au point Internet de la mairie		
Prêt de livres, documents multimédia, accès Internet, abonnement par personne adulte à partir de 18 ans	Prix	14.00 €
Pour les copies voir le tarif général		

Précisions concernant les tarifs de la médiathèque.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :
aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,
aux écoles,
aux étudiants,
aux demandeurs d'emploi,
aux bénéficiaires des minimas sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH (Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).
3) Remplacement de carte : 3 €,
4) Braderie, prix d'un document, 1 €,
4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

2) Exonération de la taxe foncière.

Le conseil municipal de décidé de délibérer lors de sa prochaine réunion.

3) Redon Agglomération Bretagne Sud, délégation de la compétence eaux pluviales.

Redon Agglomération Bretagne doit dresser le linéaire du réseau afin de préparer le projet de convention. La délibération du conseil municipal pourra se faire au vu de ce projet de convention.

4) Frais des écoles.

Délibération numéro : 20210302A

Objet : Participation aux frais des écoles publiques non vincentaises.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust n'est pas dotée d'une école publique. Des enfants vincentais sont scolarisés dans des écoles publiques d'autres communes. Dans ce cas ces communes demandent à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust une participation aux dépenses de leurs écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide pour la durée du mandat de participer aux dépenses des écoles publiques non vincentaises quand des enfants vincentais y sont scolarisés,
- Ces participations seront versées au vu des demandes des communes d'accueil,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5) Location C'CIL Institut.

Le conseil municipal ne répond pas favorablement à la demande de Madame Roussel concernant les loyers d'avril et mai 2021 sachant qu'elle a déjà bénéficié d'une gratuité jusqu'à janvier 2021 inclus et que le loyer est déjà revu à la baisse jusqu'au mois de septembre 2021. Le maire pendra contact avec Madame

Roussel au sujet de l'entretien des extérieurs en se référant au bail signé entre les deux parties.

6) Décision modificative numéro 1.

Délibération numéro : 20210303A

Objet : Budget communal, décision modificative numéro 1.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une dépense d'un montant de 1153 € est à payer au compte d'investissement 10226. Ce compte n'a fait l'objet d'aucune inscription budgétaire. En recettes de fonctionnement les dotations de l'État avaient été estimées au vu des chiffres de l'exercice précédent. Les montants de l'exercice 2021 sont désormais connus et les comptes peuvent être ajustés.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 023	1 153,00 €	Compte 7411	1 546,00 €
Compte 61523	485,00 €	Compte 74121	3 512,00 €
		Compte 74127	- 3 420,00 €
Total	1 638,00 €		1 638,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 10226	1 153,00 €	Compte 021	1 153,00 €
Total	1 153,00 €		1 153,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

7) Affaire Couverture Sud Morbihan, actions en justice, habilitations à agir.

Délibération numéro : 20210304A

Objet : Litige et actions en justice au sujet de la couverture de l'ensemble polyvalent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le litige et les différentes actions en justice au sujet des travaux de couverture de l'ensemble polyvalent. Le litige a notamment pour origine les travaux de l'entreprise Couverture Sud Morbihan.

Deux instances, référencées n°1603983-3 et n°2002010-3 sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le maire doit être habilité à ester en justice et à représenter la commune de Saint-Vincent-sur-Oust dans ces deux instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Habilite expressément le maire à ester en justice et à représenter la commune dans les instances référencées n°1603983-3 et n°2002010-3 devant le Tribunal Administratif de Rennes, ainsi que dans toute autre

- instance, devant toute juridiction, selon le déroulement du litige et afin de mener à bien cette affaire,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches, notamment avec le concours des conseils de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

8) Créances, demandes d'admission en non-valeurs par la trésorerie.

Délibération numéro : 20210305A

Objet : Admission en non-valeurs.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur le trésorier de Redon en date du 5 novembre 2019, pour l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur le numéro de la liste 2900800215, pour la somme totale de 88.65 €.

Monsieur le Trésorier de Redon indique avoir fait toutes les démarches possibles mais que les produits concernés sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette demande d'admission en non-valeurs pour le montant de 88.65 €,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

9) Charte du SMGBO.

Délibération numéro : 20210306A

Objet : Charte du SMGBO.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités établie par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est proposé à la commune d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et décide d'adhérer à la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités établie par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

10) Personnel, création d'un poste d'apprenti.

Délibération numéro : 20210307A

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de créer un poste d'apprenti, pour les services techniques.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs, tel que ci-dessous.

services	Grades	Nombre de postes	T-NT	Durée hebdomadaire de travail
Service administratif	Attaché	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	28 heures 00
	Adjoint administratif	1	Titulaire	A temps complet
Service agence postale, médiathèque, temps du repas au restaurant scolaire	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	30 heures 30
Service technique	Agent de maîtrise	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	24 heures
	Adjoint technique	1	Non titulaire	26 heures
	Adjoint technique	1	Non titulaire	A temps complet
	Apprenti aux services techniques	1	Non titulaire	Selon la convention avec le CFA
	Adjoint technique	1	Non titulaire	A temps complet
Service animation	Animateur		Titulaire	A temps complet
Service restaurant scolaire garderie périscolaire hygiène des locaux	Adjoint d'animation	1	Titulaire	13 heures 30
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	28 heures 00
	Adjoint technique	1	A pourvoir	Temps complet
	Adjoint d'animation	1	Non titulaire	13 heures 51
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- Adopte le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- Pour les apprentissages une convention est conclue avec un centre de formation des apprentis,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

11) Élections, planning des permanences.

PERMANENCES ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DU 20 JUIN 2021 DANS LE BUREAU DE VOTE MUTUALISÉ

Président commun aux deux élections	Pierrick Le Boterff	« au moins quatre personnes ayant qualité de membres du bureau de vote doivent être présentes dans la salle de vote en permanence », parmi lesquelles, obligatoirement, le président (en cas d'absence, son suppléant ou le plus âgé des assesseurs) et un assesseur (ou son suppléant) pour chaque scrutin. La quatrième personne susceptible de compléter le socle minimum, en journée, peut être soit le secrétaire (ou son suppléant) ou un autre assesseur (ou son suppléant). Il a également été précisé que, dans cette même configuration, les assesseurs titulaires d'un scrutin ne peuvent être suppléants des assesseurs titulaires de l'autre scrutin.	
Secrétaire commun aux deux élections	Janick Voisin		
Autres membres du bureau de vote	Autres		
D'autres personnes peuvent apporter leur concours à la tenue du bureau de vote			
Élections départementales et régionales			
8 H 00 - 10 H 30	10 H 30 - 13 H 00	13 H 00 - 15 H 30	15 H 30 - 18 H 00
Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)
Bénédictine Harostéguy (suppléante du Président)	Bénédictine Harostéguy (suppléante du Président)	Nicolas Simon (suppléant du Président)	Nicolas Simon (suppléant du Président)
Jean Hallier (suppléant du Président)	Jean Hallier (suppléant du Président)	Nadège David (suppléante du Président)	Nadège David (suppléante du Président)
Philippe Grosset (assesseur)	Philippe Grosset (assesseur)	Philippe Clement (assesseur)	Philippe Clement (assesseur)
Bernard Gougeon	Catherine Hallier	Nolwen Lanoë	Denis Jannot
Bastien Cretté	Erwan Perrot	Michèle Hallier	Annaïg Colombe
Erwan Perrot	Catherine Boudet		Paul Denis
	Valérie Richard		
Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)

PERMANENCES ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DU 27 JUIN 2021 DANS LE BUREAU DE VOTE MUTUALISÉ

Président commun aux deux élections	Pierrick Le Boterff	« au moins quatre personnes ayant qualité de membres du bureau de vote doivent être présentes dans la salle de vote en permanence », parmi lesquelles, obligatoirement, le président (en cas d'absence, son suppléant ou le plus âgé des assesseurs) et un assesseur (ou son suppléant) pour chaque scrutin. La quatrième personne susceptible de compléter le socle minimum, en journée, peut être soit le secrétaire (ou son suppléant) ou un autre assesseur (ou son suppléant). Il a également été précisé que, dans cette même configuration, les assesseurs titulaires d'un scrutin ne peuvent être suppléants des assesseurs titulaires de l'autre scrutin.	
Secrétaire commun aux deux élections	Janick Voisin		
Autres membres du bureau de vote	Autres		
D'autres personnes peuvent apporter leur concours à la tenue du bureau de vote			
Élections départementales et régionales			
8 H 00 - 10 H 30	10 H 30 - 13 H 00	13 H 00 - 15 H 30	15 H 30 - 18 H 00
Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)	Pierrick Le Boterff (Président)
Bénédictine Harostéguy (suppléante du Président)	Bénédictine Harostéguy (suppléante du Président)	Nicolas Simon (suppléant du Président)	Nicolas Simon (suppléant du Président)
Jean Hallier (suppléant du Président)	Jean Hallier (suppléant du Président)	Nadège David (suppléante du Président)	Nadège David (suppléante du Président)
Philippe Clement (assesseur)	Philippe Clement (assesseur)	Philippe Grosset (assesseur)	Philippe Grosset (assesseur)
Bernard Gougeon	Valérie Richard	Élisabeth Sicot	Denis Jannot
Catherine Boudet	Bastien Cretté	Valérie Richard	Paul Denis
Catherine Hallier	Erwan Perrot	Nolwen Lanoë	Annaïg Colombe
		Michèle Hallier	
Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)	Janick Voisin (secrétaire en qualité d'électrice)

12) Adhésion à BRUDED.

Le vote est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

13) Information, maison de la rue André Fleury.

La maison et le terrain attenant ont été acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne. La commune doit concevoir un projet et racheter le bien selon la convention qu'elle a conclue avec l'EPF.

14) Proposition de plantations de haies bocagères.

Cette proposition n'a pas été retenue par le conseil municipal.

15) Questions diverses.

Délibération numéro : 20210308A

Objet : Spectacle de rue avec la troupe Le Ventre, participation financière de 1000 €.

Un spectacle de déambulation dans les rues du bourg de Saint-Vincent-sur-Oust le 29 juin 2021 a été décidé par le conseil municipal. Dans le cadre de cette décision Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 1000 € au financement de cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune participe à hauteur de 1000 € au spectacle de déambulation du 29 juin 2021 avec la troupe de spectacle Le Ventre,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20210309A

Objet : Spectacle la Rive aux barges.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 7 avril 2021 au sujet d'une nouvelle édition d'un spectacle avec l'association la Rive aux barges en 2021.

Le projet a été précisé et un projet de convention est présenté. Il y est prévu une contribution forfaitaire d'un montant de 1860 € à payer par la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions et cette convention avec l'association la Rive aux barges,
- Confirme sa décision de participer à l'édition 2021 du festival flottant itinérant La Rive aux Barges,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

16) Décisions du maire.

Décision **D20210301A**

Décision **D20210302A**

Décision **D20210303A**

Décision **D20210304A**

Décision **D20210306A**

Décision **D20210307A**
Décision **D20210308A**
Décision **D20210309A**
Décision **D20210310A**
Décision **D20210311A**
Décision **D20210312A**
Décision **D20210313A**
Décision **D20210314A**
Décision **D20210315A**
Décision **D20210316A**
Décision **D20210317A**
Décision **D20210318A**
Décision **D20210319A**

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

